

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, à 11H49, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX, Messieurs DUCCELLIER et TMIMI étaient présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Monsieur DUVAUDIER était représenté par Madame PATOUX, Monsieur CHAZOTTES était représenté par Monsieur DUCCELLIER et Madame LEYDIER était représentée par Monsieur TMIMI.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 1^{er} juillet 2025, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Madame PATOUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2025-33 : Approbation de la Convention d'Action Foncière validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la Ville de Villecresnes en acquisition et opérations de portage foncier, dans le secteur « Zone UX/RN19 » incluant les périmètres « 61T-63 av De Lattre de Tassigny » et « la ferme URBAINE ».

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	4
Représentés	:	4
Votants	:	6
Déports	:	1 (Déport de Monsieur DUCCELLIER et conjointement de Monsieur CHAZOTTES qui lui a donné pouvoir)
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	6
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2025-33
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 8 juillet 2025

OBJET : Approbation de la Convention d'Action Foncière validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la Ville de Villecresnes en acquisition et opérations de portage foncier, dans le secteur « Zone UX/RN19 » incluant les périmètres « 61T-63 av De Lattre de Tassigny » et « la ferme URBAINE »

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, et les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts du SAF 94 n°98/207 en date du 28 janvier 1998, n° 2002/788 en date du 13 mars 2002, n°2004/4535 en date du 29 novembre 2004, n° 2005/2845 en date du 9 août 2005, n° 2006/3513 en date du 29 août 2006, n°2006/4552 et 2006/4553 en date du 8 novembre 2006, n°2007/3201 en date du 14 août 2007, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017, n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022 et n° 2023/04419 en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la convention d'étude foncière relative au secteur dit « ZONE UX/DE LATTRE DE TASSIGNY », signée entre la Ville et le SAF 94, en date du 14 septembre 2021, en vue d'identifier l'occupation et les caractéristiques foncières actuelles et de déterminer les potentiels de mutabilité, d'en estimer sommairement le coût et à partir de ces données, d'assister la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie d'acquisition ;

Considérant que la délibération approuvant la convention d'action foncière sur le secteur « Zone UX/RN19 », est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Villecresnes du 19 juin 2025,

Considérant le projet de convention d'action foncière sur le secteur « Zone UX/RN19 » à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de VILLECRESNES, ci-annexé,

Considérant que les parcelles (AE 183 et 449) sont déjà portées par le SAF 94, suite à leur acquisition en diffus,

Considérant que ces parcelles sont incluses dans l'état parcellaire annexé au projet de Convention d'Action Foncière « LA FERME URBAINE » sur le secteur « ZONE UX/RN19 »,

Considérant que par conséquent, un avenant de rattachement au périmètre « LA FERME URBAINE » devra intervenir entre la Ville de Villecresnes et le SAF 94 pour cette Convention de Portage Foncier (n° 818),

Considérant le projet d'avenant de rattachement pour l'opération n°818, ci annexé,

Considérant la légitimité de la demande de Villecresnes de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2025-33 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la Convention d'Action Foncière, ci-annexée, à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de Villecresnes pour le secteur « Zone UX/RN19 »,

Article 2 : Autorise son Président, son Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer et exécuter ladite Convention d'Action Foncière, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence.

Article 3 : Autorise son Président, son Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer les avenants aux Conventions de Portage Foncier afférents aux acquisitions déjà réalisées dans le périmètre, ainsi que tous les actes qui en seront la conséquence.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à :

M. le Préfet

M. le Maire de VILLECRESNES

**Le Président,
Charles ASLANGUL**

